

Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire – Réunion du 1^{er} décembre 2016 – Procès-Verbal

Sont présents : C. Jossart (bourgmestre) – P. Dony, Q. Gillet, N. Servais et E. Wesko (administration communale de Chastre) – F. Druart, E. Bultot et O. Erkens (service technique communal).

Parcelle des étoiles du cimetière de Saint-Géry

Il y a plusieurs mois, un avant-projet de parcelle des étoiles pour le cimetière de Saint-Géry a été réalisé par un stagiaire du SPW, par ailleurs ancien élève à l'ISIA. Ce projet a été présenté à la Commission, qui l'a validé. Cependant, se posait encore la question de la sépulture existante.

M. Servais présente trois options :

- Soit nous proposons à la famille un déplacement de la sépulture dans la nouvelle parcelle, dès que celle-ci sera réalisée.
- Soit nous créons la parcelle à côté de la sépulture ; libre à la famille d'ensuite s'y conformer ou non.
- Soit nous repartons de zéro, avec un nouveau projet que nous réaliserons probablement sans le stagiaire du SPW.

Les trois options ont chacune des avantages et des inconvénients. Dans tous les cas, il est très peu probable que la famille de la sépulture existante accepte un déplacement de celle-ci, ou de se conformer à la nouvelle parcelle.

M. Servais propose dès lors d'organiser une nouvelle réunion en janvier 2017, avec des cartes des cimetières à l'appui, afin de localiser les cavurnes, pelouses et autres aménagements à réaliser. M. Flahaut, représentant du CHERCHA, serait invité à y participer, afin d'apporter son avis d'historien.

La date du jeudi 19 janvier, à 9h30, est retenue pour cette réunion.

Création d'une aire de dispersion dans le cimetière de Blanmont

Le cimetière de Blanmont ne dispose toujours pas d'aires de dispersion des cendres. De plus, la place vient à manquer, au point qu'une extension du cimetière a été envisagée. Néanmoins, ce projet est pour l'heure suspendu : un affichage des tombes en défaut d'entretien devrait permettre à la Commune de retrouver la propriété de nombreux espaces dans la partie ancienne du cimetière. Grâce à cette manœuvre, la Commune pourra faire face aux demandes nouvelles, mais aussi aménager une aire de dispersion.

Concrètement, la zone faisant l'objet d'un affichage est située à droite de l'allée centrale. La pelouse de dispersion pourrait voir le jour à côté de la chapelle mortuaire. A plus long terme, nous pourrions transférer dans cette chapelle les cellules de columbarium, et en placer aussi de nouvelles. En effet, la chapelle n'est plus utilisée en tant que telle, tandis que le mur de cellules de columbarium situé dans la partie nouvelle du cimetière affiche complet lui aussi. En enlevant la porte de la chapelle, et en parant ses murs intérieurs de cellules de columbarium, nous regrouperions l'ensemble des modes de sépultures liés à l'incinération.

Renouvellement des concessions et tarifs

Mme Dony, en charge de l'Etat civil au sein de l'administration, aimerait des éclaircissements quant à la durée des renouvellements de concession, ainsi qu'aux coûts de ceux-ci. En effet, les règlements communaux actuels ne précisent pas la durée des renouvellements ni leurs tarifs. Or les demandes affluents, et sont donc en attente de réponses.

Mme Wesko, employée du Service finance, explique qu'un nouveau règlement sur les taxes et redevances avait été présenté devant le Conseil, avant d'être invalidé par la tutelle ; les taxes et les redevances devant faire l'objet de règlements distincts. L'objectif était – et est toujours – d'arrondir les prix, lesquels comportaient encore des décimales datant du passage du franc belge vers l'euro. Toutefois, ce projet de texte ne mentionne pas les prix demandés pour un renouvellement, ni certains prix comme par exemple ceux pour le placement d'une urne surnuméraire dans un caveau ou en pleine terre. Il est donc proposé d'étudier une remise à plat des tarifs.

Sur base d'un document préparé par M. Servais, et comparant les tarifs en vigueur dans les communes voisines, la Commission suggère une augmentation des tarifs des concessions de sépultures en pleine terre : tant pour les personnes domiciliées dans la commune ou l'ayant été au cours des 15 dernières années (pour un corps : 100 → 250 €, pour deux corps : 150 → 350 €) que pour les personnes non-domiciliées (pour un corps : 300 → 600 €, pour deux corps : 450 → 900 €). En effet, la commune de Chastre propose des tarifs anormalement bas pour ces concessions-là, au regard de la moyenne des autres communes : un manque à gagner, alors que l'entretien des cimetières incombe au Service technique communal.

Les règlements communaux actuels sont muets quant aux tarifs à appliquer pour une famille souhaitant inhumer des urnes funéraires dans un caveau, en pleine terre ou en caverne. La Commission suggère d'appliquer un tarif de 400 € pour chaque urne surnuméraire en caveau, et 125 € pour une urne en pleine terre. Pour les urnes placées en caverne, le prix serait le même qu'en columbarium. Les urnes en surnuméraires placées en caverne ou en columbarium coûteraient quant à elles 200 € chacune.

Enfin, la Commission suggère qu'en cas de renouvellement, les tarifs restent les mêmes.

Ces dispositions devront faire l'objet de nouveaux règlements communaux sur les taxes et redevances relatives aux funérailles et sépultures.

A propos de la durée du renouvellement des concessions, le Règlement communal sur les funérailles et sépultures ne prévoit pas de délai. La Commission propose dès lors d'instaurer un délai de 20 ans. Pour rappel : les concessions sont initialement octroyées pour une durée de 30 ans.